

CIRCULAIRE

Objet : Valorisation des projets innovants en faveur des personnes handicapées vieillissantes, diffusion des cahiers des charges des deux actions retenues

Madame, Monsieur le directeur,

Les orientations prioritaires de l'action sociale Agirc-Arrco définies pour la période 2009-2013 prévoient, dans le socle commun d'actions (actions de niveau 1), le lancement d'un appel à projets en faveur des personnes handicapées vieillissantes, dans l'axe « accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées ou handicapées en établissement ».

En 2010, la définition d'une nouvelle procédure par appel à projets, consécutive à la loi HPST¹, a finalement amené à redéfinir l'action en faveur des personnes handicapées vieillissantes sur le thème de la valorisation des projets innovants.

Les deux actions retenues

Un groupe projet composé de représentants des groupes de protection sociale, des fédérations Agirc et Arrco et du CCAH² a donc été constitué pour proposer de nouveaux modes de valorisation des projets innovants en faveur des personnes handicapées vieillissantes.

En raison de leur complémentarité, deux actions ont été présentées aux Conseils d'administration de l'Arrco du 23 juin 2011 et de l'Agirc du 28 juin 2011 et toutes deux ont été retenues :

- Action A : lancer une recherche appliquée sur l'identification des besoins à domicile des personnes handicapées vieillissantes et de leurs parents sur un échelon régional (une, voire deux régions) et construire une méthodologie d'identification des besoins des personnes handicapées vieillissantes et de leurs aidants, incluant les besoins d'accès aux soins des personnes handicapées vieillissantes,
- Action B : favoriser l'accès aux soins pour favoriser l'autonomie des personnes handicapées vieillissantes : lancer, en partenariat avec le CCAH, un appel à candidature sur l'accès aux soins des personnes handicapées vieillissantes vivant à domicile et en établissement et ainsi valoriser certaines initiatives.

¹ Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009

² Comité national Coordination Action Handicap

Les deux actions proposées s'inscrivent pleinement dans le socle commun des actions des orientations prioritaires définies pour la période 2009-2013 et dans les valeurs d'exemplarité et d'innovation qui caractérisent l'action sociale Agirc-Arrco.

Il s'agit de projets qui participeront à la mise en visibilité de l'action sociale de la retraite complémentaire Agirc et Arrco, en cohérence avec la réalité des engagements des IRC sur ce sujet.

Description et financement des actions

Les grands axes des deux actions retenues sont présentés dans les cahiers des charges joints en annexe :

- annexe 1 : cahier des charges relatif au lancement d'une recherche,
- annexe 2 : cahier des charges relatif à l'appel à candidature sur le thème « favoriser l'accès aux soins pour favoriser l'autonomie ».

Ces cahiers des charges seront prochainement déclinés, afin de lancer les deux actions de manière opérationnelle.

Le financement des actions est déjà défini par les instances et se déclinera comme suit :

- Action A : à ce stade de définition du périmètre de la recherche, le coût global peut être estimé a minima à 300 k€. Le financement de cette action sera assuré, pour parties, grâce aux partenariats financiers conclus. Le reliquat pourra être financé par recours aux dotations mutualisées mais sans excéder 300 k€.
- Action B : l'appel à candidature sera doté d'un prix pouvant aller de 50 000 € à 100 000 €, selon la nature du projet récompensé. Le financement sera assuré par recours aux dotations mutualisées.

Les groupes de protection sociale seront régulièrement informés des avancées des déclinaisons opérationnelles des deux actions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Jean-Jacques MARETTE

P. J. : 2